



POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

abrogeant la dénomination "Rue Jean-Robert Chouet"
remplacée par "Rue Charles Rosselet".

du 23 septembre 1951

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu les requêtes adressées au Département des travaux publics par la Coopérative d'habitations "L'Avenir" en date des 24 mai 1950 et 12 septembre 1951, demandant le changement de dénomination de la rue Jean-Robert Chouet en proposant de lui donner le nom de rue Charles Rosselet;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931;

vu les préavis favorables du service des Archives d'Etat, en date du 10 mai 1951 et de la Ville de Genève, en date du 1er mai 1951;

ARRÊTÉ :

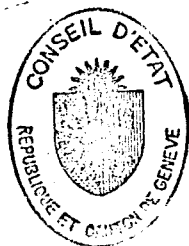
D'abroger l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 mai 1950, donnant le nom de "Rue Jean-Robert Chouet" à la nouvelle rue qui relie l'avenue des Bosquets à la rue Antoine Carteret et de lui donner le nom de "Rue Charles Rosselet".

Cette nouvelle dénomination entrera en vigueur le 14 octobre 1951.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux 10 ex.
Sautier 1 ex.



F. Combal